

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Baie-Johan-Beetz, convoquée le cinquième jour du mois d'octobre deux mille vingt à 19 h à la salle Phidèle-Harvey, situé au 20, rue Johan-Beetz, à Baie-Johan-Beetz.

Sont présents : M. Martin Côté, maire
M. Clément Tanguay, conseiller, poste 1
M. Serge Proulx, conseiller, poste 2
M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Est absent : M. Jacques Devost, conseiller, poste 3

Est présente : Mme Myriam Lafleur, directrice générale, secrétaire-trésorière

01. Temps de réflexion

02. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 49. Mme Myriam Lafleur fait fonction de secrétaire.

03. Présences

Constatation du quorum.

04. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Proulx, appuyé par Denis Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Temps de réflexion
2. Ouverture de la séance par M. le maire
3. Présences
4. Acceptation de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
6. Acceptation des comptes
7. Résolutions
 - a) Résolution 2020-10-05-01 concernant le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.
 - b) Résolution 2020-10-05-02 concernant l'autorisation à la MRC de Minganie de verser à la Municipalité de Baie-Johan-Beetz une partie du Fonds des travaux correcteurs du complexe hydroélectrique de la Romaine.
 - c) Résolution 2020-10-05-03 concernant le dépôt du rapport financier trimestriel et du budget révisé
8. Affaires nouvelles
9. Varia :
 - Prêt hypothécaire
 - Eaux usées
 - Débroussailleuse
 - Entretien hiver
10. Période de questions
11. Levée de la séance

05. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020

Il est proposé par Luc Bourque appuyé par Maryse Bourque, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

06. Acceptation des comptes

Il est proposé par Serge Proulx, appuyé par Clément Tanguay, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2020 pour un montant de 154 261.08\$.

Ces comptes ont été acquittés par la directrice générale, et moi, Myriam Lafleur, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M^{me} Myriam Lafleur, directrice générale secrétaire-trésorière et greffière

07. Résolutions

a) Résolution 2020-10-05-01 concernant le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

Attendu que la municipalité de Baie-Johan-Beetz a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Attendu que la municipalité de Baie-Johan-Beetz doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de cette modification de programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2020.

b) Résolution 2020-10-05-02 concernant l'autorisation à la MRC de Minganie de verser à la Municipalité de Baie-Johan-Beetz une partie du Fonds des travaux correcteurs du complexe hydroélectrique de la Romaine.

Attendu que le fonds des travaux correcteurs est créé pour pallier aux impacts démographiques sur le territoire urbanisé de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par Clément Tanguay, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz autorise la MRC de Minganie à procéder au versement à la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, du montant de 21 864.70\$ pour couvrir les dépenses autorisées des factures ayant trait au développement résidentiel, à même une partie du Fonds des travaux correcteurs du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine.

c) Résolution 2020-10-05-03 concernant le dépôt du rapport financier trimestriel et du budget révisé

Considérant la présentation et la lecture du budget révisé de même que de l'analyse financière des revenus et dépenses au 30 septembre 2020 (article 176.4 du Code municipal) effectuée par madame Myriam Lafleur, directrice générale, secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Serge Proulx, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte le dépôt du rapport financier trimestriel faisant état des revenus et dépenses couvrant la période du 1er janvier au 30 septembre 2020.

Que le conseil accepte les modifications proposées au budget en cours.

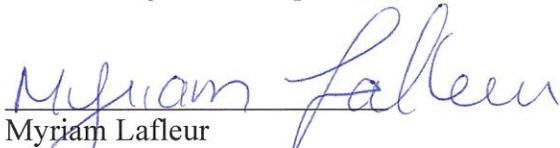
8. Affaires nouvelles

- 9. Varia :** -
- Prêt hypothécaire
 - Eaux usées
 - Débroussailleuse
 - Entretien hiver

10. Période de questions

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51.


Myriam Lafleur
Directrice générale, secrétaire-trésorière


Martin Côté
Maire¹

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

